

Protocole de sortie de grève

Comme suite au mouvement conduit par la CGT à la DIR Méditerranée le 13 février 2020 ayant notamment conduit à l'occupation des locaux du siège du district des Alpes du sud à Gap et en réponse aux revendications exprimées dans le document ci-joint, il a été convenu ce qui suit :

- « Respect des garanties minimales » : le respect des garanties minimales constitue un enjeu majeur au regard de la préservation de la santé et de la sécurité des personnels concernés. Les échanges engagés avec la direction doivent se poursuivre à la fois sur l'interprétation des textes et leurs conséquences en matière d'organisation du travail. L'objectif n'est pas de réécrire ces règles mais de s'assurer de leur respect en étudiant les conditions de leur mise en œuvre. Un groupe de travail spécifique sera chargé de poursuivre la discussion sur le sujet dans le respect des positions de chacun. D'ores et déjà il est confirmé que le calendrier des repos liés à la modalité 1 résultera d'un accord avec les agents.
- « Reclassement des CEI » : La direction pilotera l'actualisation des critères sur la base desquels le classement a été effectué afin de définir les évolutions souhaitables.
- « Effectifs » : le sujet de l'évolution des effectifs est une question centrale qui figure parmi les points inscrits à l'ordre du jour du prochain comité technique. La direction confirme son implication dans la bonne prise en compte du contexte de la DIR Méditerranée dans l'évolution de sa cible ETP. Les évolutions pour 2020 intègrent cette préoccupation d'une meilleure prise en compte des organisations locales et permettront d'atténuer la réduction envisagée (-3,8 Cexpl pour -6 en 2019). Le sujet particulier de l'évolution des effectifs du CEI de Digne devra être traité dans ce cadre général. Il est noté la demande d'information des personnels sur les concertations préalables engagées dans le cadre de la préparation de la loi 3D.
- « Emplois vacataires » : les personnels vacataires sont indispensables à l'exercice de la mission de service hivernal en DIR Méditerranée. C'est pour cela qu'ils ont été préservés en 2019 et qu'ils doivent l'être en 2020 au même niveau. La régularisation de leur situation financière doit faire l'objet d'un traitement urgent dans les meilleurs délais.
- « Maintien des ateliers OPA » : les ateliers conservés par la DIR sont nécessaires au bon fonctionnement du service, notamment en période hivernale. Ils ont pu jusqu'à présent être préservés, notamment par l'emploi de personnel vacataire.
- « Maintien de la rémunération intégrale des opérateurs de PC transférés dans les pôles exploitation » : sur le principe, il est fondamental d'assurer le maintien de la rémunération des personnels concernés par cette évolution. Les modalités permettant d'atteindre cet objectif devront être finalisées d'ici au 31 mars afin de donner de la visibilité aux agents. La recherche d'une solution adaptée à chaque cas individuel devra par ailleurs être poursuivie.

La direction devra garantir une gouvernance du district des Alpes du sud basée sur l'écoute et l'échange dans le respect des attributions de chacun, et associant les organisations syndicales sur les évolutions d'organisation.

Les questions relevant de problématiques plus nationales ont été transmises aux administrations centrales concernées.

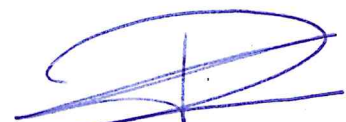
Elles devraient donner lieu à des échanges et des négociations sur des sujets tels que les missions et les effectifs des DIR.

Avec ces éléments les personnels présents au district des Alpes du Sud de la DIRMED suspendent leur mouvement et quitte les lieux le 14 février à 15h30

Le 14 février 2020,

Le directeur interdépartemental des routes

Pour la CGT



JM. PALETTE



P. CALTO

